



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT NORD-PAS-DE-CALAIS



Division de Douai

Réf.: DEP-DSNR Douai-1905-2006 MMx/NL

Douai, le 24 octobre 2006 Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité B.P. 149 59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96

Inspection INS-2006-EDFGRA-0037 effectuée les 31 août, 5 et 15 septembre 2006

Thème: "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 1".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu les **31 août, 5 et 15 septembre 2006** au CNPE de Gravelines sur les "Inspections de chantiers en arrêt de tranche 1".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°1. Huit chantiers divers ont été inspectés.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers et au respect des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité, de radioprotection et de sécurité du personnel en général.

Les principales observations ont porté sur la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant sur l'organisation de certains chantiers. Les constats réalisés lors d'une des visites ont conduit le CNPE à déclarer un événement significatif pour la sûreté relatif aux règles d'essais périodiques.

.../...

941, rue Charles Bourseul – B.P. 20750 59507 Douai Cedex

www.asn.gouv.fr

A - Demandes d'actions correctives

A.1 – Risque de chute de hauteur – protections collectives

Lors de l'inspection du 31 août, les inspecteurs ont remarqué que l'accès à l'escalier de fonds de piscine BR était malaisé. Il n'était pas prévu en particulier d'aire protégée suffisamment large pour l'habillage et le déshabillage des intervenants, alors qu'il n'existe pas de rambarde en bord de piscine BR.

Demande 1

Je vous demande de me faire part de vos réflexions pour améliorer l'accès des intervenants à l'escalier de la piscine BR dans cette phase de l'arrêt.

B - <u>Demandes de compléments</u>

B.1 - PAI - échéances pour les modes communs de câblage (PNXX 1162)

Lors de l'inspection du 31 août, l'intervenant de la société AMEC-SPIE a évoqué un risque de non-achèvement de la protection des modes communs de câblage dans les locaux 1 W530 et supérieurs pour la fin de l'arrêt de tranche. Ces interventions font partie du PAI, qui a comme échéance ultime de réalisation le 31/12/2006.

Demande 2

Je vous demande de me confirmer les dispositions que vous avez prises pour vous assurer de l'achèvement de ces travaux dans les locaux précités avant l'échéance du 31/12/2006.

B.2 – <u>Vérification périodique des moyens de levage</u>

La machine de déchargement (PMC) dispose d'un palan auxiliaire. Lors de l'inspection du 31 août, le certificat de vérification périodique de ce palan, alors en service, n'a pas pu être présenté.

Demande 3

Je vous demande de me fournir ce certificat et de me préciser l'organisation que vous avez retenue pour vous assurer de la vérification périodique des moyens de levage du BR en début d'arrêt de tranche.

B.3 - Risque d'anoxie - local W 530

Lors de l'inspection du 31 août, les inspecteurs ont constaté que l'analyse de risque pour l'intervention relative aux modes communs de câblage – PNXX1162 dans les locaux 1 W530 et supérieurs ne prévoyait pas d'oxygénemètre, alors que les intervenants ENDEL (mise en place d'une rampe d'aspersion ARE-VVP – PNPP 1007) dans les mêmes locaux en disposaient.

Demande 4

Je vous demande de me confirmer la nature des équipements de protection à prévoir dans ces locaux, dans la phase de travaux considérée, vis-à-vis du risque d'anoxie.

B.4 – Gestion des DMP

Lors de l'inspection du 31 août, les inspecteurs ont noté l'existence, dans une armoire électrique du BL 15,50m, d'un DMP sans date pour l'ordre d'intervention n° 0226187, sans rapport avec les essais « hors huile » de la turbine alors en cours.

Demande 5

Je vous demande de me confirmer l'objet de ce DMP et la traçabilité de sa gestion.

B.5 - Conformité de la boulonnerie de l'échangeur 1 RRA 002 RF

Lors de l'inspection du 5 septembre, le chantier de visite de l'échangeur 1 RRA 002 RF était interrompu en raison de la découverte d'une boulonnerie ne correspondant pas à celle attendue (gamme GA CHA0812004).

Demande 6

Je vous demande de me confirmer la conformité du montage trouvé sur cet échangeur ainsi que les dispositions prises au remontage.

B.6 - Visite des échangeurs RRI

Lors de l'inspection du 5 septembre du chantier de visite des échangeurs RRI, les inspecteurs ont relevé qu'un chargé de travaux, identifié comme tel dans l'organigramme de l'entreprise prestataire, avait rempli un rôle de contrôleur technique pour le 1 RRI 004 RF alors qu'il ne faisait pas partie de la liste des contrôleurs techniques prévus à l'organigramme.

Demande 7

Je vous demande de me préciser les actions de surveillance réalisées par le CNPE sur ce chantier et la raison de cette anomalie.

Sur ce même chantier, la gamme de fermeture indiquait une phase de graissage de la boulonnerie, alors qu'elle ne semblait plus nécessaire, d'après l'intervenant, depuis la mise en place de manchons.

Demande 8

Je vous demande de me confirmer la validité du geste technique, ainsi que les corrections éventuelles apportées à la gamme.

C - Observations

C.1 - Plan de prévention - co-activités

Lors de l'inspection du 31 août, les inspecteurs ont constaté quel le plan de prévention des intervenants dans les locaux 1 W530 et supérieurs ne prenait pas en compte les co-activités (Amec-Spie pour les modes communs de câblage – PNXX1162, SOGEA et ENDEL pour la mise en place d'une rampe d'aspersion ARE-VVP – PNPP 1007).

C.2 - Ecoulement d'effluents - BR niveau -3,50m

Lors de l'inspection du 31 août, les inspecteurs ont constaté l'écoulement au sol d'effluents au niveau –3.50 m du BR provenant du robinet 1 RPE615VP.

C.3 – Fermeture de porte coupe-feu

Lors de l'inspection du 15 septembre, les inspecteurs ont relevé que la porte (importante pour le confinement et pour la sectorisation incendie) d'accès à la croix du BAN 9 JSL 225 QP avait été laissée ouverte et que son dispositif de refermeture était cassé.

C.4 – Plan qualité – point d'arrêt

Lors de l'inspection du 5 septembre sur les échangeurs RRI, les inspecteurs ont relevé la validation d'un point d'arrêt pour une séquence dont la partie exécution n'était pas remplie (séquence 130).

C.5 - Ecoulement d'effluents - salle des machines niveau 0m

Lors de l'inspection du 5 septembre sur les remplacements de diaphragmes ARE, les inspecteurs ont constaté l'écoulement au sol d'effluents provenant des lignes ARE (égouttage de tronçon en point bas). Vous leur avez confirmé que ces effluents ne pouvaient pas être contaminés, compte tenu des rinçages opérés sur les lignes en préalable de leur ouverture.

C.6 - Ecart au chapitre IX des RGE - EP RIS

Les suites des écarts méthodologiques vis-à-vis des règles d'essais périodiques quinquennaux du système d'injection de sécurité (RIS), en partie mis en évidence lors de l'inspection du 15 septembre, seront examinées dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'événement significatif pour la sûreté n°01-06-005 du 18 septembre 2006.

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation, Le Chef de la Division Sûreté Nucléaire et Radioprotection

Signé

François GODIN